

Moyens généraux

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 130-23-139

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité Syndical du 16 juillet 2020 portant délégations accordées par le Comité Syndical au Président, modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 et autorisant le Président à arrêter les modalités d'organisation des manifestations du SIVOM se déroulant sur le territoire du syndicat et à signer les actes qui en découlent,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois organise le 8 juillet 2023, l'inauguration de la nouvelle Unité Centrale de Production de Repas, au 954 route de Noeux à Verquigneul,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a sollicité la Société PRO TEAM pour la mise à disposition de matériels du 7 au 10 juillet 2023 dans le cadre de l'organisation de cette manifestation,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : De signer une convention avec la SAS PRO TEAM, domiciliée 5004 F rue du Marais, 62113 Verquigneul, et représentée par Monsieur Emmanuel DESAINT, pour la mise à disposition à titre gracieux, du 7 au 10 juillet 2023, de :

- Une tonnelle blanche de dimension 6 m x 12 m,
- 15 tables,
- 30 bancs,
- 50 chaises.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le Trésorier Principal de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune, le
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 19/06/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.